

# OBSERVEZ-VOUS LES BONNES REGLES ?



## L'arrêté du 5 septembre 2008 :

- ✓ **Rend obligatoire l'identification et la vaccination rabique en Guyane**, dû au fait de la circulation du virus rabique au sein des populations de chauves-souris vampires.

*La vaccination des animaux protège également l'homme lors d'une éventuelle contamination par morsure ou griffure.*

## Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la reproduction est encadrée par la loi :

- ✓ **Même pour une portée non désirée**, seuls les animaux **identifiés** et âgés de plus de 8 semaines peuvent être **donnés** (ou vendus). Le nouveau propriétaire devra le faire vacciner contre la rage à 12 semaines **obligatoirement**.
- ✓ A partir d'un **1 chien à vendre = statut d'éleveur = déclaration à faire** auprès de la Chambre d'Agriculture. Renseignez-vous [www.daaf.guyane.agriculture.gouv.fr](http://www.daaf.guyane.agriculture.gouv.fr)

## L'arrêté du 25 octobre 1982 :

- ✓ Un chien peut être attaché ou dans un enclos, mais il y a des règles :
  - **Minimum 3 mètres de longueur de chaîne** (son poids doit être proportionnel à la taille de l'animal), le collier ne doit pas être constitué de la chaîne elle-même, etc...
  - Le chenil : **minimum 5 m2 par chien**, hauteur minimum de 2 mètres.

*Ne serait-il pas mieux à gambader en liberté dans votre jardin, clôturé bien sûr !*

- ✓ Un chien est considéré divagant lorsqu'il est à plus de 100 mètres de son propriétaire ou hors de portée de votre voix.
- ✓ Eau fraîche, nourriture abondante et équilibrée.
- ✓ Les autres vaccins sont aussi importants, ils protègent votre animal et ses congénères (ex : piroplasmose transmise par les tiques).

## L'article 521-1 du code pénal, l'abandon est puni par la loi :

- ✓ Renseignez-vous auprès des refuges, fourrières, si vous devez vous séparer de votre animal.

*Intégrer un animal au sein de la famille doit être une décision mûrement réfléchie. Sachez que vous vous engagez pour 10 à 15 ans !*

## **STERILISEZ-LES !**

Le saviez-vous : un couple de chat peut compter jusqu'à **20 736** membres, 4 ans plus tard !

**La CACL subventionne la stérilisation d'une chienne dans sa circonscription.**

Renseignez vous [www.cacl-guyane.fr](http://www.cacl-guyane.fr) (mot clé « STERILISATION » (majuscules obligatoires))

Article L214-3 **Jusqu'à 30 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement pour maltraitance animale.**

